



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N ° 1672/2024

Portant levée de l'interdiction
temporaire de baignade des plages : de la
Bouillabaisse, la Glaye, la Fontanette, les
Canebiers,

Le Maire de la Ville de Saint-Tropez,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1
et suivants,

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L 1332-2

VU les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignades,

VU les préconisations du service espaces maritimes de la communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez relatives à la réouverture à la baignade des plages
(l'ensemble des plages) : de la Bouillabaisse, la Glaye, la Fontanette, les Canebiers,

ARRÊTE

Article 1.- L'interdiction préventive de baignade mise en place le dimanche 8
septembre 2024 est levée à compter du mardi 10 septembre 2024 à 11 h sur les
plages : de la Bouillabaisse, la Glaye, la Fontanette, les Canebiers.

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police
Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 10 septembre 2024,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX

Certifié exécutoire pour avoir été
publié le :

10 SEPT 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX